

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 21 septembre 2022 à 15 h 03, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents :**

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon et préfet suppléant  
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown  
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee  
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke  
Monsieur Philippe Bourdeau, maire par intérim de la municipalité du canton de Havelock  
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester  
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

**Sont également présents :**

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière  
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**Est absent :**

Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

10017-09-22

Il est proposé par monsieur Steve Laberge  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,  
  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10018-09-22

Il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,  
  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée (Maximum 30 minutes)
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2022
5. Aménagement du territoire
  - 5.1. Avis de conformité
    - 5.1.1. Avis sur le règlement 230-2022-01 de la Municipalité de Saint-Chrysostome
    - 5.1.2. Avis sur le règlement 494-1 de la Municipalité du Canton de Godmanchester
  - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
    - 5.2.1. Avis sur la résolution no 2022-08-557 - Dérogation mineure no 2022-0015 - Saint-Anicet
  - 5.3. Règlement no XXX-20XX visant à prohiber les activités de remblai dans les aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines de catégorie 1 et 2, tel que défini par le règlement sur le captage des eaux et leur protection
6. Administration générale
  - 6.1. Liste des comptes
    - 6.1.1. Liste des paiements émis au 12 septembre 2022
    - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
  - 6.2. Paiement de factures

- 6.2.1. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
- 6.2.2. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport collectif)
- 6.2.3. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport adapté)
- 6.2.4. Paiement de facture - Sûreté du Québec - Programme cadets saison estivale 2022
- 6.2.5. Paiement de facture - Otis Canada
- 6.2.6. Paiement de facture – Raymond Chabot Grant Thornton
- 6.2.7. Paiement de facture - FQM
- 6.2.8. Paiement de factures - Groupe Moïse
- 6.3. Contrat et ententes
  - 6.3.1. Octroi de contrat - Solution de vidéoconférence
  - 6.3.2. Octroi de contrat - Lavage des fenêtres édifice du Château
  - 6.3.3. Achat de banque d'heures – ICO Technologies
  - 6.3.4. Octroi de contrat - Collecte des déchets de l'immeuble de la MRC
  - 6.3.5. Octroi de contrat - Desserte internet et Fibre
  - 6.3.6. Octroi de contrat - Services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec
  - 6.3.7. Gestion des matières résiduelles – Délégation d'appels d'offres groupés
  - 6.3.8. Autorisation — Barrage/Station de pompage: Réinstallation d'une pompe (dépenses imprévues)
- 6.4. Constitution d'un Fonds Local de Solidarité (FLS) - Abolition suivie du transfert du Fonds d'Investissement Local (FIL) vers un FLS
- 6.5. Contrat - Audit des états financiers du Fonds d'Investissement Local (FIL) et transfert des actifs vers la MRC du Haut-Saint-Laurent
- 6.6. Ouverture de compte bancaire - Fonds Local de Solidarité
- 6.7. Comité du Plan Régional des Milieux Humides et Hydriques - Nomination
- 7. Ressources humaines
  - 7.1. Agent(e) au développement économique (finance) – Nomination
  - 7.2. Entretien ménager – Nomination
  - 7.3. Coordonnateur au développement territorial – Nomination
  - 7.4. Congrès national - Place aux jeunes en région
- 8. Développement Régional
  - 8.1. Politique sur événements et activités touristiques
  - 8.2. Rapport annuel - Fonds Régions et Ruralité (FRR) 2020
  - 8.3. Participation et aide financière - Festival Terre Ferme
  - 8.4. Participation et aide financière - Festival d'automne 2022
  - 8.5. Fonds Régions et Ruralité – Politique de soutien aux projets structurants volet 2
  - 8.6. Subvention Emploi-Québec - Financement annuel Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent
  - 8.7. Séjour exploratoire - Place aux jeunes
  - 8.8. Don - Légion Royale de Huntingdon
  - 8.9. Demande d'aide financière – Transport adapté 2022
- 9. Demande d'appui
  - 9.1. Demande d'appui - Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 10. Correspondance
  - 10.1. Ville d'Huntingdon - Offre de service en prévention incendie régionale
  - 10.2. MRC Les Basques - Municipalité de Saint-Guy versus fusion avec Lac-des-Aigles
  - 10.3. MRC de l'Érable - Révision des modalités de certains programmes d'aide financière
- 11. Varia
- 12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM 30 MINUTES)**

Un citoyen de la municipalité de Saint-Anicet s'enquiert sur la possibilité d'établir une réglementation sur l'usage de pesticides et d'engrais sur les propriétés riveraines.

Il s'enquiert également si la MRC pourrait créer un programme de sensibilisation à cet effet.

Un citoyen demande à savoir qui préside le Comité des cours d'eau. Des précisions lui sont apportés sur le mandat du comité des cours d'eau.

Un citoyen demande si les travaux de bathymétrie sont commencés à Saint-Anicet.

Le candidat aux élections provinciales sous la bannière libérale, monsieur Jean-Claude Poissant se présente brièvement.

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022**

10019-09-22

Il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 17 août 2022 soit adopté.

ADOPTÉ

#### **5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **5.01. AVIS DE CONFORMITÉ**

##### **5.01.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 230-2022-01 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QUE* la Municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement d'urbanisme 230-2022-01, modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 230-2022;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 8 août 2022;

*ATTENDU QUE* ce règlement a pour but de modifier les critères d'évaluation liés aux usages et à la densité;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10020-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Philippe Bourdeau  
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement 230-2022-01 de la Municipalité de Saint-Chrysostome conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

##### **5.01.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 494-1 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER**

*ATTENDU QUE* la Municipalité du Canton de Godmanchester dépose le règlement d'urbanisme 494-1, remplaçant le « Règlement sur les usages conditionnels » 419;

*ATTENDU* l'adoption de ce règlement le 12 septembre 2022;

*ATTENDU QUE* le règlement édicte un nouveau cadre pour les usages conditionnels;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10021-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 494-1 de la Municipalité du Canton de Godmanchester, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

## **5.02. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

### **5.02.1. AVIS SUR LA RÉOLUTION NO 2022-08-557 - DÉROGATION MINEURE NO 2022-0015 - SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure n° 2022-0015 le 1<sup>er</sup> août 2022;

*ATTENDU QUE* la résolution 2022-08-557 a pour effet de corriger la dérogation mineure n° 2022-0015 afin de permettre la construction d'une nouvelle maison sans porte d'entrée piétonnière sur la façade principale de la maison plutôt que de permettre de régulariser la marge de recul latérale droite de la maison de 0.55 mètre au lieu de 2 mètres au 207, 85<sup>e</sup> Avenue;

*ATTENDU QUE* la MRC a annoncé par la résolution n° 9944-06-22 qu'elle n'entendait pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la dérogation mineure n° 2022-0015;

*ATTENDU QUE* selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

*ATTENDU QUE* lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC du Haut-Saint-Laurent. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la municipalité;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la MRC avise la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la MRC ne s'est pas prévalu, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10022-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De modifier la résolution n° 9944-06-22 afin qu'elle se lise comme suit :

« De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution n° 2022-08-557 ayant pour effet de corriger la résolution 2022-06-526 accordant la dérogation mineure 2022-0015 afin de permettre la construction d'une nouvelle maison sans porte d'entrée piétonnière sur la façade principale de la maison plutôt que de permettre de régulariser la marge de recul latérale droite de la maison de 0,55 mètre au lieu de 2 mètres au 207, 85<sup>e</sup> Avenue ».

ADOPTÉ

**5.03. RÈGLEMENT NO 327-2022 VISANT À PROHIBER LES ACTIVITÉS DE REMBLAI DANS LES AIRES DE PROTECTION DES OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES DE CATÉGORIE 1 ET 2, TEL QUE DÉFINI PAR LE RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

*ATTENDU QUE* l'article 64 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) permet à une MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire;

*ATTENDU QUE* des activités de remblai sont survenues à l'intérieur des aires de protection des ouvrages de prélèvement des eaux souterraines de catégorie 1 et 2, tel que défini par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, 35.2);

*ATTENDU* l'avis de motion dûment donné le 17 août 2022 en séance régulière du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* le dépôt du projet de règlement le 17 août 2022 en séance régulière du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* le présent règlement vise à assurer la qualité des eaux souterraines destinées à la consommation humaine;

*ATTENDU QUE* les aires de protection des ouvrages de prélèvement des eaux souterraines de catégorie 1 et 2 ont été clairement identifiées et ajoutées au schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 303-2018, le 11 février 2019;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent est sur le point d'adopter son plan régional des milieux humides et hydriques et que les préoccupations relatives à la qualité de l'eau y sont bien présentes;

*ATTENDU QUE* la nature de la problématique requiert une action diligente et qu'il serait déraisonnable d'attendre l'adoption et l'approbation du plan régional des milieux humides et hydriques afin de protéger les sources d'eau potable du territoire.

10023-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement de contrôle intérimaire visant à prohiber les activités de remblai dans les aires de protection des ouvrages de prélèvement des eaux souterraines de catégorie 1 et 2, tel que défini par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, 35.2) sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.01. LISTE DES COMPTES

#### 6.01.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 12 SEPTEMBRE 2022

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 12 septembre 2022 totalisant 1 867 728,08 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 12 septembre 2022.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 12 septembre 2022, au montant de 1 867 728,08 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome, quitte la rencontre.

#### 6.01.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 12 septembre 2022.

### 6.02. PAIEMENT DE FACTURES

#### 6.02.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8935-10-20);

*ATTENDU QUE* *Autobus La Québécoise Inc.* soumet des factures pour les mois de juillet et août 2022 au montant de 106 339,93 \$, taxes incluses.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> I-029629 et I-029630 au montant de 106 339,93 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10024-09-22

10025-09-22

#### **6.02.2. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT COLLECTIF)**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Taxi Ormstown Inc.* pour le service de transport collectif (résolution n° 9961-06-22);

*ATTENDU QUE* *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour les mois juillet et août 2022;

Secteur ouest : 10 973,75 \$  
Secteur est : 6 114,95 \$

10026-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras  
Appuyé par monsieur Philippe Bourdeau, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures des mois de juillet et août 2022, au montant total de 17 088,70 \$, taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.3. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT ADAPTÉ)**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Taxi Ormstown Inc.* pour le service de transport adapté, (résolution n° 9718-01-22) pour les mois de juillet et d'août 2022;

*ATTENDU QUE* *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour les mois juillet et août 2022;

Secteur ouest : 77 985,07 \$  
Secteur est : 36 910,35 \$

10027-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures des mois de juillet et d'août 2022, au montant total de 114 895,42 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome, se joint à la rencontre.

#### **6.02.4. PAIEMENT DE FACTURE - SÛRETÉ DU QUÉBEC - PROGRAMME CADETS SAISON ESTIVALE 2022**

*ATTENDU* l'Entente signée avec la Sûreté du Québec pour le programme de cadets sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour la période estivale 2022 (résolution n° 9725-01-22);

*ATTENDU* la facture reçue de la Sûreté du Québec pour couvrir la présence des deux cadets et pour 192 heures de travail bonifié, au montant de 14 992 \$, aucune taxe applicable.

10028-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell  
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1822, au montant de 14 992 \$, aucune taxe applicable;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960, « FRR - Développement régional » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.5. PAIEMENT DE FACTURE - OTIS CANADA**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *OTIS Canada inc.* pour l'entretien de l'ascenseur (résolution n° 17-03-12);

*ATTENDU QUE OTIS Canada inc.* soumet une facture pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2022.

10029-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 110400897702 par prélèvement automatique, au montant de 1 640,77 \$, taxes incluses, à *OTIS Canada inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soit puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrat de services » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.6. PAIEMENT DE FACTURE – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

*ATTENDU QUE* dans le cadre du projet innovateur « Circuit des silos et sentiers pédestres du Haut-Saint-Laurent » issu du Fonds régions et ruralité (FRR) Signature Innovation – Volet 3, la MRC du Haut-Saint-Laurent cherche à déterminer la faisabilité d'un maillage entre un circuit de fresques sur silos agricoles et des sentiers pédestres sur l'ensemble de son territoire;

*ATTENDU QUE* la MRC a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour une subvention de 50 000 \$ permettant un contrat avec une firme spécialisée;

*ATTENDU* le contrat octroyé à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* pour cette étude de faisabilité (résolution n° 9806-03-22);

*ATTENDU QUE* la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* soumet une deuxième facture au montant de 14 026,95 \$, taxes incluses.

10030-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Philippe Bourdeau, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n 2602445 au montant total de 14 026,95 \$, taxes incluses à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-411 « Hon. Projet des silos » du volet « Loisir et culture », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.7. PAIEMENT DE FACTURE - FQM**

*ATTENDU* le contrat octroyé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la révision de la politique et des conditions de travail (résolution n° 9552-10-21);



*ATTENDU QUE* la FQM soumet une facture au montant de 1 242,55 \$, taxes incluses.

10031-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 04324 à la FQM, pour un montant de 1 242,55 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-414 « Hon. Professionnels-Ress. Humaine » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.02.8. PAIEMENT DE FACTURES - GROUPE MOÏSE**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Groupe Moïse* pour l'entretien et réparation du système de ventilation et de chauffage (résolution n° 9721-01-22);

*ATTENDU* le bris d'équipement survenu le 16 août et l'urgence de rétablir la ventilation dans les locaux occupés par le CLSC Huntingdon;

*ATTENDU QUE* *Groupe Moïse* soumet deux factures pour réparation et remplacement d'équipement au montant total de 2 064,90 \$, taxes incluses.

10032-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n° 79221 et 79223 à *Groupe Moïse*, au montant total de 2 064,90 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.03. CONTRAT ET ENTENTES**

##### **6.03.1. OCTROI DE CONTRAT - SOLUTION DE VIDÉOCONFÉRENCE**

*ATTENDU* le besoin de moderniser les installations dans le domaine de la téléphonie et de la visioconférence de la salle du Conseil;

*ATTENDU* l'offre reçue de *Studios Edge Futur inc.*

10033-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à *Studios Edge Futur inc.*, pour la mise en place d'une formule de vidéo conférence et la formation au montant de 18 396 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soit puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrat de service » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.03.2. OCTROI DE CONTRAT - LAVAGE DES FENÊTRES ÉDIFICE DU CHÂTEAU**

*ATTENDU QUE* la MRC doit faire effectuer le lavage des fenêtres extérieures de l'édifice de la MRC;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu deux offres de prix.

10034-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyer, de gré à gré, le contrat de lavage des fenêtres extérieures de l'édifice de la MRC à *Lavage Sud-Ouest*, au montant de 1 080,77 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00 522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat à cet effet, si nécessaire.

ADOPTÉ

**6.03.3. ACHAT DE BANQUE D'HEURES – ICO TECHNOLOGIES**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *ICO Technologies* (résolution n° 9654-12-21);

*ATTENDU* la nécessité de prendre une banque d'heures supplémentaires pour peaufiner nos modèles de documents;

*ATTENDU* la soumission n° 3639 reçue de *ICO Technologies* pour 20 heures de services professionnels supplémentaires au montant de 4 024,12 \$, taxes incluses.

10035-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser l'achat de la banque d'heures supplémentaires à *ICO Technologies* au montant de 4 024,12 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin, soient puisées à même les postes budgétaires n°s 03-310-10-000 « dépense en immobilisation équipement informatique », 02-130-00-414 « Honoraire professionnel ressources humaines » et 02-130-00-415 « Contrat de service » du volet « Administration » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.03.4. OCTROI DE CONTRAT - COLLECTE DES DÉCHETS DE L'IMMEUBLE DE LA MRC**

*ATTENDU* la terminaison du contrat d'enlèvement des ordures de l'immeuble de la MRC avec *Récupération Mario Hart Inc.* le 10 septembre 2022;

*ATTENDU QUE* le service fourni par *Récupération Mario Hart Inc.* est satisfaisant;

*ATTENDU QUE* *Récupération Mario Hart Inc.* offre le service pour un montant de 2 101,56 \$ pour un an incluant la location d'un conteneur de 4 verges cube à 175,13 \$ par mois, (redevances à l'élimination et taxes incluses).

10036-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace

Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'octroyer, de gré à gré, le contrat pour l'enlèvement hebdomadaire des ordures de l'immeuble de la MRC avec conteneur de 4 verges cube à *Récupération Mario Hart Inc.*, au coût de 2 101,56 \$, taxes incluses, pour un an, soit du 11 septembre 2022 au 10 septembre 2023;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-446 « Service ordures – édifice » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2022 et 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.03.5. OCTROI DE CONTRAT - DESSERTE INTERNET ET FIBRE**

*ATTENDU QUE* les besoins liés aux nouvelles technologies se sont manifestés durant les dernières années avec l'avènement de la COVID-19;

*ATTENDU* l'importance d'avoir accès à Internet haute vitesse de manière stable et conforme aux équipements et technologies requis pour le travail du personnel ainsi que les accès à distance;

*ATTENDU QUE* la question de la sécurité informatique passe par un processus de copies de sauvegarde infonuagique qui est exigeant en ce qui a trait à la vitesse de la bande passante;

*ATTENDU* l'offre de *Bell* d'assurer l'installation dans nos locaux de la fibre optique dédiée avec Internet pour une vitesse de 100 MBPS;

*ATTENDU QUE* *Bell* nous offre un contrat d'une durée de 3 ans.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'octroyer un contrat d'une durée de 3 ans à *Bell* pour l'installation d'une fibre dédiée pour une vitesse de 100 MBPS, en contrepartie d'un montant approximatif mensuel de 747,34 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents requis pour rendre ce contrat effectif;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-331 « Téléphone Internet » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.03.6. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

*ATTENDU QUE* le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles;

*ATTENDU QUE* soixante municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

10037-09-22

*ATTENDU QUE* ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

*ATTENDU QUE* les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

*ATTENDU QUE* le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

*ATTENDU QUE* les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

*ATTENDU QU'*il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre du des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

*ATTENDU QUE* la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

*ATTENDU QUE* la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

*ATTENDU QUE*, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

*ATTENDU QUE* la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

*ATTENDU QUE* suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

*ATTENDU QU'*il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

*ATTENDU QUE* la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante;

*ATTENDU QUE* la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec devant être conclue avec la FQM.

10038-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyée par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

*QUE* le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;

QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours;

QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;

QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent toute démarche juridique requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

QUE monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;

QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1. du Code municipal du Québec;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉ

**6.03.7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DÉLÉGATION D'APPELS D'OFFRES GROUPÉS (REPORTÉ)**

Point reporté à une séance ultérieure.

**6.03.8. AUTORISATION — BARRAGE/STATION DE POMPAGE: RÉINSTALLATION D'UNE POMPE (DÉPENSES IMPRÉVUES)**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Global Électro-Mécanique Inc.* afin de réinstaller la pompe défectueuse au Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre (résolution n° 9967-06-22);

*ATTENDU QUE* les travaux peuvent engendrer des dépenses imprévues;

*ATTENDU* la signature d'une convention d'aide financière exceptionnelle entre la MRC et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin que ce dernier défraie 100 % des coûts de réparation de la pompe (résolution n° 8867-08-20);

*ATTENDU QUE* les travaux seront effectués sous la supervision d'un représentant de la MRC et du MAPAQ.

10039-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approuver certaines dépenses urgentes et imprévues dans le cadre de l'exécution des travaux de réinstallation de la pompe;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à refacturer le MAPAQ pour les montants susceptibles de dépasser les ententes déjà conclues.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-419 « Hon prof réparation pompe » du volet « Station de pompage », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.04. CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) - ABOLITION SUIVIE DU TRANSFERT DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) VERS UN FLS**

*ATTENDU QU'*il y a présentement un total de 89 Fonds locaux de solidarité (FLS) répartis sur l'ensemble du Québec, ces fonds étant administrés par diverses instances, notamment des CLD ou des MRC, et qu'un tel outil financier n'existe pas sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* l'intérêt pour la MRC de créer un tel Fonds local de solidarité (FLS) sur son propre territoire;

*ATTENDU QUE* le Fonds d'investissement local (FIL) de la MRC du Haut-Saint-Laurent prévoit, dans cette optique, sa dissolution afin de s'orienter vers la création d'un tel outil financier que constitue le FLS;

*ATTENDU* la résolution adoptée par le Conseil d'administration du FIL afin de procéder à la sa dissolution;

*ATTENDU* la résolution adoptée par le Conseil d'administration du FIL, le 10 août 2022, recommandant au FIL de transférer ses actifs et ses passifs vers la MRC afin de pouvoir mettre en place un FLS;

*ATTENDU QUE* la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre une contribution financière de 100 000 \$ à chacune des MRC qui mettra en place un FLS avant le 31 mars 2023 sur son territoire, ceci, via une aide financière du gouvernement du Québec, somme destinée à s'ajouter au FLS lui-même et, que la MRC désire bénéficier de cette contribution;

*ATTENDU QUE* le transfert du FIL et la contribution de la FQM permettront d'avoir accès à un crédit variable de 750 000 \$ auprès de la société en commandites Fonds locaux de solidarité FTQ;

*ATTENDU QUE* des sommes additionnelles pourront être disponibles si le FLS présente un portrait financier acceptable auprès de Fonds locaux de solidarité FTQ;

*ATTENDU QUE* Fonds locaux de solidarité FTQ offre une gamme complète de services en matière de capital de développement à tous les territoires détenant un FLS dont, entre autres, de la formation;

*ATTENDU QUE* les investissements effectués à même le FLS se font également en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI), selon une convention de partenariat à convenir dans cette optique;

*ATTENDU QU'*un comité d'investissement commun FLI/FLS, autonome et décisionnel, sera créé selon les règles de gouvernance de Fonds locaux de solidarité FTQ.

10040-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Philippe Bourdeau Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'accepter le transfert d'actifs et de passifs du FIL en faveur de la MRC afin de mettre en place un FLS dont les investissements se feront en partenariat avec le FIL;

De demander à la FQM le soutien financier prévu de 100 000 \$ pour la création d'un FLS.

ADOPTÉ

**6.05. CONTRAT - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) ET TRANSFERT DES ACTIFS VERS LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU* l'acceptation de la MRC du transfert des actifs et des passifs du FIL vers la MRC afin de créer un Fonds local de Solidarité (FLS);

*ATTENDU QUE* la firme BCGO dépose, à la demande de la MRC du Haut-Saint-Laurent, deux soumissions dont l'une pour l'audit des états financiers au 31 août 2022 du FIL pour un montant de 4 024,13 \$, taxes incluses, et l'autre pour un support technique à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour le transfert des actifs et passifs du FIL vers celle-ci pour un montant de 4 024,20 \$, soit 20 heures à 201,21 \$ / heure, taxes incluses.

10041-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat, de gré à gré, à la firme BCGO afin d'effectuer l'audit des états financiers du FIL au 31 août 2022 au coût de 4 024,13 \$, taxes incluses;

D'octroyer le contrat, de gré à gré, à la firme BCGO d'offrir un support technique pour procéder au transfert des actifs et passifs du FIL vers la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le but de créer un FLS au coût de 4 024,40 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les actifs transférés par le FIL;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-412 « Honoraires professionnels » du volet « Développement économique » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.06. OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE - FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ**

*ATTENDU* l'intention d'abolir le Fonds d'investissement local (FIL) de la MRC du Haut-Saint-Laurent et d'intégrer les Fonds local de solidarité (FLS) afin de permettre un service à la population mieux adapté à la nouvelle réalité;

*ATTENDU QUE* les engagements qui seront pris envers Fonds Locaux de Solidarité FTQ s.e.c. et que les prêts qui seront octroyés dans le cadre du FLS seront traités dans une comptabilité distincte au même titre que le Fonds Local d'Investissement de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la MRC doit détenir un compte bancaire dédié au Fonds local de solidarité afin d'assurer le remboursement des prêts accordés dans le cadre du FLS aux entrepreneurs;

*ATTENDU QUE* l'utilité de ce compte servira à la gestion des fonds dans le cadre du Fonds local de solidarité de la MRC du Haut-Saint-Laurent, (encaissement d'avance de fonds, remboursement des prêts aux entrepreneurs, octroi de prêt, etc.).

10042-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à ouvrir un compte bancaire dédié au Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC du Haut-Saint-Laurent avec les mêmes conditions et signataires que le compte bancaire principal de la MRC afin de permettre le dépôt des contributions des usagers;

D'autoriser Desjardins à procéder à la création de ce compte bancaire aux mêmes conditions et signataires que le compte principal de la MRC;

ADOPTÉ

#### **6.07. COMITÉ DU PLAN RÉGIONAL DES MILLIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - NOMINATION**

*ATTENDU QU'*un poste au sein du Comité du Plan Régional des Milieux Humides et Hydriques (PRMHH) est présentement vacant.

10043-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon

Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De confirmer la désignation de madame Agnes McKell à titre de membre du comité du PRMHH;

De confirmer la rémunération du membre de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

### **7.01. AGENT(E) AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (FINANCE) – NOMINATION**

*ATTENDU* la Convention d'aide financière entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC du Haut-Saint-Laurent, confirmant son adhésion au réseau Accès entreprise Québec (résolution n° 9145-02-21);

*ATTENDU* la signature de cette entente d'une durée de cinq ans, le 2 mars 2021;

*ATTENDU QUE* dans le cadre de cette entente, l'embauche de deux ressources à temps plein en développement économique régional est prévue, dont un poste d'Agent au développement économique (finances);

*ATTENDU QUE* le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Jean de Dieu Cyubahiro Rwihaniza;

*ATTENDU QUE*, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer monsieur Jean de Dieu Cyubahiro Rwihaniza à titre d'Agent au développement économique (finances), et ce, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

10044-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De nommer monsieur Jean de Dieu Cyubahiro Rwihaniza à titre d'Agent au développement économique (finances) selon les termes et modalités d'une entente entre la direction générale et monsieur Cyubahiro Rwihaniza;

Que cette nomination soit effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et sujette à la période de probation prévue dans la politique en vigueur;

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 8835-07-20 le 15 juillet 2020, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-621-01-140 « Salaires », 02-621-01-200 « Contribution de l'employeur » et 02-621-01-210 « Régime de retraite », du volet « Réseau accès entreprise (Développement économique) », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7.02. ENTRETIEN MÉNAGER – NOMINATION**

*ATTENDU QUE* la MRC veut combler un poste de préposé à l'entretien ménager à temps partiel, sur appel, pour couvrir les vacances des deux principaux préposés à l'entretien;

*ATTENDU QUE*, conformément à la recommandation de la direction et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer madame Lillian Laurin à titre de préposée à l'entretien ménager, et ce, à partir du 8 août 2022.



10045-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De nommer madame Lilian Laurin à titre de préposée à l'entretien ménager pour une période à durée indéterminée selon les conditions précisées entre celle-ci et la direction générale;

Que cette nomination soit effective à compter du 8 août 2022;

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté le 15 juillet 2020 (résolution n° 8835-07-20), soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 8 août 2022;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-459 « Conciergerie », du volet « Gestion bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7.03. COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – NOMINATION**

*ATTENDU* les besoins de réaménager la structure au niveau du développement territorial à la MRC;

*ATTENDU* le désir de la MRC de réunir sous un même secteur, soit le développement territorial, différentes activités dont l'aménagement du territoire, les services d'urbanisme, la sécurité incendie, la géomatique, le transport, la gestion des cours d'eau, du parc régional et des matières résiduelles;

*ATTENDU* la recommandation de la direction générale à l'effet de créer un poste de coordonnateur au développement territorial;

*ATTENDU* la recommandation de la direction générale d'attribuer le poste de coordonnateur au développement territorial à monsieur Alexandre Racicot, présentement conseiller en aménagement et urbanisme.

10046-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Steve Laberge  
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De nommer monsieur Alexandre Racicot à titre de coordonnateur au développement territorial, selon les termes et modalités conclues avec la direction générale;

Que cette nomination soit effective à compter du 3 octobre 2022;

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 8835-07-20 le 15 juillet 2020, soit modifié afin de tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 3 octobre 2022;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires « Salaires » et « Contribution de l'employeur », entre autres des volets « Aménagement » « Service d'urbanisme », « Forêt privée », « Gestion des cours d'eau », « Piste cyclable », « Plan Gestion des matières résiduelles », « Sécurité publique », « Schéma de couverture de risque en sécurité incendie », « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7.04. CONGRÈS NATIONAL - PLACE AUX JEUNES EN RÉGION**

*ATTENDU QUE* Place aux jeunes en région (PAJR) organise le congrès annuel National pour les agents Place aux jeunes et les partenaires-promoteurs qui aura lieu le 15 et 16 novembre 2022 au centre de Congrès Le Noranda, à Rouyn-Noranda;

*ATTENDU QUE* la participation à ce congrès propose un départ en vol nolisé de Montréal vers Rouyn-Noranda le 14 novembre 2022 et un retour prévu à Montréal le 17 novembre 2022;

*ATTENDU QUE* la participation à ce congrès pour l'agente Place aux jeunes fait partie de ses tâches et de ses obligations;

*ATTENDU QUE* lors de ces deux jours il y aura présentation d'ateliers et de conférences sous différentes thématiques en lien avec le travail des agents Place aux jeunes. Les sujets traités seront de nouveaux outils pour les agents de chacune des régions du Québec afin de les aider à réaliser les objectifs et la mission de Place aux jeunes en région.

10047-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Philippe Bourdeau Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser l'agente Place aux jeunes à participer au congrès national de Place aux jeunes en région, du 15 au 16 novembre 2022, au coût approximatif de 344,93 \$, taxes incluses, comprenant les frais d'inscription et les repas;

D'autoriser l'agente Place aux jeunes à prendre le transport en vol nolisé proposé par l'équipe du National Place aux jeunes en région en direction de Rouyn-Noranda, au coût approximatif de 804,83 \$, taxes incluses, plus frais de déplacements et de séjour;

D'autoriser l'agente Place aux jeunes à prendre un hébergement pour les trois nuits du congrès, au coût approximatif de 513,93 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-629-01-311 « Congrès et formation PAJ » du volet « Développement économique – Projet Place aux jeunes », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

### **8.01. POLITIQUE SUR ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS TOURISTIQUES (REPORTÉ)**

Point reporté à une séance ultérieure.

### **8.02. RAPPORT ANNUEL - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2020**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent reçoit sur une base annuelle de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) des sommes destinées à soutenir différentes initiatives, projets ou actions contribuant au développement du territoire du Haut-Saint-Laurent, contribuant à la qualité de vie et à la prospérité de ses citoyens;

*ATTENDU QUE* la MRC doit effectuer annuellement un bilan associé à l'utilisation de ces sommes et de leur impact sur l'ensemble du territoire;

*ATTENDU QUE* pour ce faire, les données financières pour l'année 2020 ont été acheminées auprès du MAMH via son portail en ligne et que le rapport d'activités lié aux actions réalisées pour l'année 2020 doit être adopté;

*ATTENDU QUE* le rapport vise à présenter le portrait des actions directement imputables au FRR dont la provenance en ce qui concerne l'année 2020, touche en grande partie au Volet 2;

*ATTENDU QUE* l'adoption du rapport annuel FRR 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent constitue une obligation visant à l'obtention de fonds de la part du MAMH et que ce rapport doit être publié sur le site internet de la MRC.

10048-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'adopter le rapport d'activités FRR 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent, de faire suivre la présente résolution auprès du MAMH et de procéder à la publication de ce rapport sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **8.03. PARTICIPATION ET AIDE FINANCIÈRE - FESTIVAL TERRE FERME**

*ATTENDU QUE* la deuxième édition du Festival Terre Ferme, qui aura lieu les 24-25 septembre à Godmanchester, sera une occasion de rencontre et d'échange culturel entre les agriculteurs, les artisans et les artistes de la région ainsi que de diverses cultures et pays;

*ATTENDU QUE* l'événement vise une participation de plus de 30 kiosques agricoles, culturels, artisanaux et gastronomiques, avec une représentation de producteurs et d'artisans du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la demande reçue de la part de l'organisation Érable et Sources afin de demander à la MRC un soutien financier;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déjà soutenu l'an dernier l'organisme Érable et Sources et exprimé son appui à cette deuxième édition du Festival Terre Ferme visant à contribuer au rayonnement de la MRC (résolution n° 9827-03-22);

*ATTENDU QUE* la MRC pourrait soutenir l'événement par une contribution financière de 1 500 \$ de même que par la participation d'une employée pour la durée de ce festival.

10049-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Philippe Bourdeau, et résolu unanimement,

D'autoriser la participation de l'agente au développement touristique, via la présence d'un kiosque, au festival Terre ferme, qui se tiendra le 24 et 25 septembre prochain;

D'autoriser le versement d'une somme de 1 500 \$ à l'organisation Érable et Sources pour cet événement;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **8.04. PARTICIPATION ET AIDE FINANCIÈRE - FESTIVAL D'AUTOMNE 2022**

*ATTENDU QUE* l'Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois (LBA) organise la deuxième édition du Festival d'automne, qui aura lieu du 30 septembre au 2 octobre 2022 à Ormstown;

*ATTENDU QUE* la LBA est à l'avant-garde de la promotion, de l'avancement et de l'éducation dans les domaines de l'agriculture, de l'horticulture et du bien-être animal et, que cet organisme à but non lucratif est également un intervenant important dans la promotion de l'agrotourisme, de nos producteurs et nos produits locaux;

*ATTENDU QUE* l'événement vise une participation de plus de 3 000 visiteurs et, que pour son volet compétitif, plus de 280 participants de la région du Haut-Saint-Laurent et d'ailleurs sont attendus;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu une demande de la part de la LBA afin de soutenir l'événement financièrement;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déjà exprimé son soutien à la LBA, ainsi qu'à la deuxième édition du Festival d'automne (résolution n° 9764-02-22);

*ATTENDU QUE* la MRC pourrait soutenir l'événement par une contribution financière de 1 500 \$ de même que par la participation d'une employée pour la durée de ce festival.

10050-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser la participation de l'agente au développement touristique, via la présence d'un kiosque, à l'événement, Festival d'automne, qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre prochain;

D'autoriser le versement d'une somme de 1 500 \$ à l'Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois (LBA) pour cet événement;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **8.05. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS VOLET 2**

*ATTENDU* l'adoption de la liste annuelle des priorités FRR pour l'exercice 2022 (résolution n° 9626-12-21);

*ATTENDU QUE* le FRR - Volet 2 en développement social ne prévoit plus d'appel de projets annuels, privilégiant plutôt la réception en continu de projets et ce, depuis l'automne 2021;

*ATTENDU* la réception d'un projet émanant de deux organismes soit, l'Association de défense des droits sociaux (ADDS) en partenariat avec Une affaire de famille (UAF), ce projet d'éducation populaire se voulant apolitique et informatif afin d'amener les gens à comprendre différents enjeux politiques et de gouvernance pour les sensibiliser et susciter de leur part une implication au sein de diverses instances (OBNL, comités, etc.);

*ATTENDU QUE* ce projet prévoit s'étendre à toutes les municipalités du territoire afin de rejoindre le plus grand nombre de participants;

*ATTENDU QUE* ce projet s'inscrit dans le cadre des priorités annuelles 2022 de la MRC, ainsi que de la Politique de soutien aux projets structurants.

10051-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'octroyer la somme de 8 066 \$ au projet *La politique c'est l'affaire de tous, soyons le changement !* présenté en partenariat par l'Association de défense des droits sociaux et Une affaire de famille dans le cadre de la Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer une entente de soutien financier en ce sens avec l'organisme porteur et signataire *Une affaire de famille* pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

#### **8.06. SUBVENTION EMPLOI-QUÉBEC - FINANCEMENT ANNUEL PLACE AUX JEUNES DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme « Place aux jeunes en région » (résolution n° 8191-11-18);

*ATTENDU QUE* la MRC a une entente de subvention avec Emploi-Québec pour le programme des séjours exploratoires de Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent sous le numéro 808751-1 finissant le 31 mars 2022;

*ATTENDU QUE* la MRC désire continuer le programme de Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la MRC désire signer une nouvelle entente de subvention avec Emploi-Québec pour le programme de Place aux jeunes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

10052-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser la préfète et le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente avec Emploi-Québec relativement au programme « Financement annuel de Place aux jeunes ».

ADOPTÉ

#### **8.07. SÉJOUR EXPLORATOIRE - PLACE AUX JEUNES**

*ATTENDU QUE* l'agente Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent, désire organiser un séjour exploratoire en octobre 2022;

*ATTENDU QUE* le budget prévu pour ce séjour exploratoire est approximativement de 6 120 \$;

*ATTENDU QU'*Emploi-Québec, les députées fédérale et provinciale et les partenaires privés sont sollicités afin de partager le coût total de ce séjour;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de positionner la MRC du Haut-Saint-Laurent comme le partenaire-promoteur engagé dans la réussite du programme Place aux jeunes.

10053-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser l'agente *Place aux jeunes en région* à effectuer les dépenses reliées au séjour exploratoire (hébergement, repas, activités, frais de transport, promotion, etc.) pour un montant approximatif d'au maximum 6 120 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-629-01-499 « Événement séjour exploratoire » du volet « Place aux jeunes (développement économique) », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **8.08. LÉGION ROYALE DE HUNTINGDON – AUTORISATION DE DON**

*ATTENDU QUE* la *Légion Royale de Huntingdon* souligne le Jour du Souvenir dans le cadre de la Campagne du coquelicot.

10054-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser un don de 60 \$ à la Légion Royale de Huntingdon, afin de souligner le Jour du Souvenir;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-110-00-499 « Cont. Ass. évèn. spéciaux » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### 8.09. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TRANSPORT ADAPTÉ 2022

*ATTENDU* le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

*ATTENDU* le maintien de l'offre de transport adapté pour l'année 2022 pour les municipalités de Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement;

*ATTENDU QUE* la MRC est située en zone périurbaine ou rurale dont la densité est de moins de 35 habitants par kilomètre carré terrestre;

*ATTENDU QUE* selon les données tirées du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté du ministère des Transports, en 2021, il y a eu un total 7 997 déplacements, la contribution du ministère des Transports totalisait 227 571 \$ et le surplus accumulé en fin d'année 2021 s'élevait à 0 \$;

*ATTENDU QUE* selon les prévisions actuelles basées sur nos statistiques réelles d'achalandage, en 2022, le nombre total de déplacements est estimé à 10 111, et aucun surplus budgétaire n'est anticipé à ce jour;

*ATTENDU QU'*advenant un surplus lié à l'exploitation du transport adapté, la MRC s'engage à l'affecter en totalité au maintien, au développement et à l'amélioration de ce même service;

*ATTENDU* le calcul suivant, extrait du guide du Programme de subvention au transport adapté :

Pour l'année 2022, le Cr maximal est fixé à 21 \$. Le coût maximal est fixé à 24 \$ pour les organismes situés en zone périurbaine ou rurale qui ont une densité de moins de 35 habitants par kilomètre carré de terres.

La contribution de base pour l'année 2022 est déterminée selon la formule suivante:

$$(Cr \times D) \times 65 \% = A$$

ou

*Cr = coût reconnu par déplacement pour l'année en cours. Ce coût est déterminé après l'analyse du budget d'exploitation de l'OTA et ne peut pas excéder le maximum annuel fixé.*

*D = nombre de déplacements effectués durant l'année en cours sur le territoire ou hors du territoire d'un OTA par la clientèle admissible et les visiteurs.*

*Si  $A \geq B \rightarrow$  Contribution de base pour l'année en cours = A*

*Si  $A < B \rightarrow$  Contribution pour l'année en cours = B - surplus cumulé non réinvesti de l'OTA*

ou

$$A = (24 \$ \times 10\ 111 \text{ déplacements} = 242\ 664 \$) \times 65 \% = 157\ 731,60 \$$$

$$B = 227\ 571 \$$$

*ATTENDU QUE* selon les prévisions 2022, les dépenses anticipées en transport adapté seront de 698 217 \$;

*ATTENDU* le montage financier suivant :

<b>Revenus</b>	
MRC (quotes-parts municipales)	125 000 \$
Usagers	70 000 \$
Ministère des Transports (PSTA)	227 571 \$
MTQ hors territoire 2021	19 422 \$
<b>Total</b>	<b>441 993 \$</b>
<b>Dépenses</b>	
Contrats (taxis adaptés)	642 668 \$
Répartition	52 000 \$
Location d'espace et d'équipement	2837 \$
Solution informatique (répartition)	712 \$
<b>Total</b>	<b>698 217 \$</b>

10055-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer auprès du ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière au Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2022, pour un montant 227 571 \$;

D'en transmettre une copie certifiée conforme au ministère des Transports et à la Direction régionale du ministère des Transports pour la Montérégie.

ADOPTÉ

## 9. DEMANDE D'APPUI

### 9.01. DEMANDE D'APPUI - PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

Une copie du courriel adressé à tous les préfets des MRC de la Montérégie le 8 septembre 2022, de la part de monsieur François Béliveau, Président des Producteurs et productrices acéricoles de la Montérégie Ouest est remise aux membres du Conseil;

Les membres en prennent connaissance;

*ATTENDU QUE* l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

*ATTENDU QUE* le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

*ATTENDU QUE* les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

*ATTENDU QUE* les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

*ATTENDU QUE* la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

*ATTENDU QUE* cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

*ATTENDU QUE* le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

*ATTENDU QUE* les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

*ATTENDU QUE* pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

*ATTENDU QUE* l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

*ATTENDU QUE* le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

*ATTENDU QUE* le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

*ATTENDU QUE* le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

*ATTENDU QUE* le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

*ATTENDU QUE* les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

10056-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Philippe Bourdeau Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉ

## **10. CORRESPONDANCE**

### **10.01. VILLE DE HUNTINGDON - OFFRE DE SERVICE EN PRÉVENTION INCENDIE RÉGIONALE**

Une copie de la résolution n° 22-09-06-6037 de la Ville de Huntingdon est remise aux membres du Conseil;

La résolution confirme l'adhésion de la Ville de Huntingdon aux services de prévention incendie régionale;

Les membres en prennent connaissance.



**10.02. MRC LES BASQUES - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY VERSUS FUSION AVEC LAC-DES-AIGLES**

Une copie de la résolution n° 2022-08-10-6.7 de la MRC les Basques est remise aux membres du Conseil;

Considérant que la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a consenti à faire une étude de regroupement entre une municipalité de la MRC des Basques; Saint-Guy et une municipalité de la MRC de Témiscouata; Lac-des-Aigles;

Considérant que la possible fusion de ces deux municipalités dans deux MRC différentes menace l'intégrité du territoire de la MRC des Basques qui est déjà suffisamment petit, lui enlevant plus de 1 100 kilomètres carrés de superficie;

La MRC des Basques demande l'appui des MRC du Québec pour s'opposer à cette possible fusion.

**10.03. MRC DE L'ÉRABLE - RÉVISION DES MODALITÉS DE CERTAINS PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE**

Une copie de la résolution n° 2022-08-241 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable est remise aux membres du Conseil;

Dans le cadre de certains programmes d'aide financière, dont le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le Programme de supplément au loyer d'urgence, l'aide financière accordée est déterminée en fonction d'un chiffre de population fixe;

La MRC de l'Érable demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec de réviser leurs critères de calcul d'aide financière basé sur un chiffre de population fixe, afin de soutenir plus équitablement les MRC moins peuplées qui ont tout autant besoin de soutien financier que les grands centres;

Les membres en prennent connaissance.

**11. VARIA**

Aucun sujet

**12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Un citoyen demande s'il y a un comité des canaux à la MRC.

Le directeur général et greffier-trésorier lui indique que des représentants de chacune des trois municipalités riveraines se rencontreront sous peu pour discuter des canaux.

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

10057-09-22

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell  
Appuyée par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Préfète et mairesse de la municipalité de  
Sainte-Barbe



\_\_\_\_\_  
Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)